CONTRAT DE CONFIDENTIALITE ET DE SECRET RECIPROQUE

Entre:

BC4B sas société au capital de 40 000 € immatriculée au registre du Commerce de PARIS sous le numéro : 802 377 911, représentées par Monsieur Pierre VERGER, dument habilité aux fins des présentes,

Et:

La société xxx sas au capital de xxx € immatriculée au registre du commerce de xxx sous le numéro : xxx représentée par Monsieur xxx, dument habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties » et séparément « La Partie »

ETANT PREALABLEMENT ENTENDU QUE:

La société xxx a pour activité principale la gestion de fonds, le financement d'entreprises et de projets sur différents segments.

La société BC4B est un éditeur logiciel spécialisé dans les technologies Blockchain (Ethereum, Smart contrats, Token , Dapp, Solidity,...) et a conçu, déposé, et développé une application de gestion des données personnelles.

BC4B souhaitent collaborer avec la société xxxx (ou autre structure affiliée, associée ou cousine) sur l'opportunité d'investissement d'un projet portant le nom de code de GDPRConnect visant à déployer une application mobile auprès des utilisateurs de smartphones pour posséder leurs données personnelles et piloter le partage de ces données, à terme de monétiser ces données.

Afin de mener à bien cette collaboration, la société et BC4B vont échanger des informations confidentielles tout au long de l'étude.

C'est pourquoi les deux parties ont souhaité au préalable couvrir les échanges d'informations par le présent contrat.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

1 - Définition

On entend par "informations confidentielles", toute information à caractère notamment technique, commercial, de savoir-faire, procédé, plan, dessin, rapport, que les Parties s'échangent mutuellement, quel que soit le moyen de communication, à titre privilégié. On entend également par « informations confidentielles » l'existence même du présent contrat.

2 - Obligations de secret et confidentialité :

- **2.1.** La Partie qui reçoit des informations confidentielles ne les utilisera pas, ni ne les divulguera à un tiers pendant une période de 5 ans à compter de la date de signature du présent contrat.
- 2.2. Les Parties devront prendre toutes les dispositions pour que les informations confidentielles de la société ne soient ni divulguées, ni cédées à des tiers pendant cette période.
- 2.3. Les Parties s'engagent à faire signer un tel engagement de confidentialité et de secret par tout tiers auquel elles feraient appel dans le cadre de l'étude confiée et qui serait amené à connaître les informations confidentielles transmises.

Les Parties veilleront au respect du présent contrat par leurs collaborateurs et salariés.

- **2.4.** Les Parties n'utiliseront les informations confidentielles qu'en vue de réaliser les prestations sus-évoquées.
- 2.5. Toute communication à des tiers des informations confidentielles, quel que soit le moyen de communication, devra être expressément et préalablement autorisée par BC4B.

3 - Exclusions:

Les obligations de ce contrat ne s'appliquent pas aux informations :

- qui sont ou tombent par la suite dans le domaine public sans qu'il y ait eu inexécution de ses obligations de la part de la Partie qui les reçoit ;

- qui sont connues ou portées à la connaissance du public sans la faute de la Partie qui les reçoit ;
- qui sont connues de la Partie qui les reçoit avant que la Partie qui les divulgue ne les ait communiquées, sur la foi des archives antérieures de la Partie qui les reçoit ;
- qui sont portées à la connaissance de la Partie qui les reçoit par une divulgation émanant d'un tiers habilité à les divulguer ; et
- qui sont développées par la Partie qui les reçoit indépendamment des informations reçues de la Partie qui les divulgue.

4 - Des droits de propriété industrielle :

Le présent contrat ne peut aucunement être interprété comme accordant de droits quelconques de propriété industrielle à l'une ou l'autre des Parties.

Les procédés, logiciels, et documentation fonctionnelles et techniques couvrant le projet GDPRConnect ont d'ailleurs été déposés respectivement à l'INPI et à l'APP afin de protéger la paternité de la propriété industrielle.

N° Dépôt APP: IDDN1.FR2.0013.1200134.0015.S6.P7.20188.0009.2000010

N° dépôt INPI: DSO2018003248

<u>5 - Clause pénale :</u>

Toute violation par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque clause de cet accord entraîne l'obligation pour celle des Parties dont il est fait la preuve qu'elle a commis ladite violation de payer à sa cocontractante une somme de 1 000 € par violation constatée et ce sans préjudice de toute action en indemnisation des préjudices afférents intentée par la Partie qui s'estime lésée et portés devant les tribunaux compétent.

6 - Compétence :

En cas de difficultés rencontrées quant à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution du présent contrat (lequel est soumis au droit français), la Partie la plus diligente saisit sa co-contractante de ladite difficulté par lettre Recommandée avec AR en vue d'un règlement à l'amiable

A défaut d'un tel règlement dans les quinze jours de la réception de la lettre Recommandée avec AR, le tribunal compétent situé dans le ressort de la Cour d'Appel de PARIS est seul habilité à trancher le litige.

Fait à xxxx 2018 En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie

Pour	Pour BC4B
	Monsieur Pierre VERGER
	Président